

## DÉBOURSÉS QUE LES ÉLÈVES ONT A FAIRE.

1. Les nouveaux ont à payer \$1.50 pour l'inscription, et les autres, \$0.50 pour le renouvellement de l'inscription.
2. Les élèves en Droit payent \$8 par terme pour les cours, et les élèves en Médecine, \$16. Ces sommes se payent d'avance, et les élèves ne peuvent être admis aux cours qu'en présentant une carte qui atteste qu'ils ont satisfait à cette obligation. Le terme se paye toujours en entier, lors même que l'élève ne suit pas les cours pendant toute la durée du terme.
3. Les élèves en Médecine doivent donner au Prosecteur \$4 pour la Dissection, et lui payer de plus les sujets qu'il leur fournit, sans qu'il leur soit jamais permis de se les procurer eux-mêmes.
4. Les élèves en Médecine qui fréquentent l'Hôpital de Marine ont à payer au Trésorier de cet établissement la somme de \$3.
5. Les élèves qui prennent des degrés ont encore quelques déboursés à faire pour les diplômes, thèses, examens, etc.

## PENSIONNAT.

M. ADOLPHE LEGARÉ, *Directeur.*

Un édifice qui renferme des appartements pour plus de cinquante personnes, est destiné à loger les élèves en Droit et en Médecine dont les parents n'habitent pas la ville. Les deux chambres qui sont à l'usage de chacun des élèves sont meublées par l'établissement, de manière que ceux-ci n'ont à y apporter que leurs habits et des livres utiles.

Le prix de la pension, qui est de \$130 pour les trois termes, les vacances de Noël et de Pâques comprises, se paye d'avance